

COQUERELLES



Droits et responsabilités des locateurs et locataires

Les coquerelles sont un problème au Manitoba et peuvent poser un risque pour la santé. Elles vivent dans les endroits humides, sombres et chauds. Elles se nourrissent de miettes, de déversements d'aliments et de résidus alimentaires. Pour aider à contrôler la propagation des coquerelles dans une unité locative ou un immeuble de location, les locataires doivent s'assurer que leur logement est propre.



Les comptoirs, les armoires et les planchers doivent être lavés régulièrement avec du savon et de l'eau. Ils doivent aussi éviter de miettes et de déversements d'aliments.



Les éviers et les poêles doivent être lavés avec du savon et de l'eau et gardés vides.



La vaisselle doit être lavée avec du savon et de l'eau avant d'être rangée.



Tous les emballages de produits alimentaires ouverts doivent être conservés dans des contenants ou des sacs à fermeture hermétique.



Les locataires doivent tuer toutes les coquerelles vivantes qu'ils aperçoivent.

Qui est responsable lorsque des coquerelles sont trouvées dans une unité locative?

Si les locataires sont aux prises avec une infestation de coquerelles ou pensent l'être, ils doivent immédiatement en informer leur locateur. Une fois que celui-ci est au courant, il doit s'assurer que ses unités locatives sont dépourvues d'organismes nuisibles. Les locataires doivent coopérer selon les plans de traitement du locateur contre les coquerelles dans l'unité locative.

Quand un locateur peut-il entrer dans une unité locative pour l'inspecter?

Le locateur a le droit d'entrer dans une unité locative à des fins d'inspection, de traitement et d'entretien. Il doit en aviser le locataire par écrit au moins 24 heures et tout au plus deux semaines à l'avance.

Qui doit préparer l'unité locative pour le traitement?

- Le locateur doit donner des directives écrites aux locataires sur la façon de se préparer au traitement.
- Les locataires doivent suivre les directives du locateur ou de l'exterminateur pour se préparer au traitement.
- Le locateur doit accorder suffisamment de temps aux locataires pour que tout soit prêt pour le traitement.

Les locataires doivent garder leur unité propre, comme il est décrit ci-dessus et dans tout plan de traitement fourni par le locateur ou l'exterminateur.

Sera-t-il nécessaire de traiter d'autres unités locatives?

Si l'exterminateur pense qu'il est nécessaire de traiter d'autres unités locatives, le locateur devra les inspecter. Le locateur doit donner aux autres locataires un préavis de 24 h avant que l'exterminateur puisse inspecter ces autres unités locatives.

EN CONNAISSANT VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS, VOUS AIDEZ À ARRÊTER LA PROPAGATION DES COQUERELLES.

Qui doit payer les frais liés à la lutte contre les organismes nuisibles?

Le locateur est responsable de payer les frais liés au traitement de la lutte contre les organismes nuisibles. Il peut déposer une demande d'indemnisation auprès de la **Direction de la location à usage d'habitation** s'il croit que les locataires sont à l'origine des frais supplémentaires en :

- ne permettant pas à l'exterminateur d'entrer à l'heure prévue;
- ne préparant pas son unité pour le traitement.

Le locateur peut également déposer une réclamation pour le coût total du traitement s'il arrive à prouver qu'un locataire est la cause de l'infestation de coquerelles. La Direction de la location à usage d'habitation organisera une audience afin d'entendre les deux parties et de prendre une décision.

Que faire si un locateur ne veut pas prendre de mesures?

Si le locateur refuse d'aider les locataires lorsque ceux-ci lui font part d'une infestation de coquerelles, les locataires peuvent communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation ou la Section de protection de la santé de la province par courriel à l'adresse **healthprotection@gov.mb.ca** ou par téléphone au **204 945-4204**. Assurez-vous de donner des renseignements sur le problème, votre adresse complète et vos coordonnées.

Si les locataires croient qu'ils doivent jeter des objets personnels parce que le locateur n'a pas traité l'infestation de coquerelles, ils peuvent déposer une demande d'indemnisation auprès de la Direction de la location à usage d'habitation pour les pertes subies. La Direction organisera une audience afin d'entendre les deux parties et de prendre une décision.

Que faire si les locataires ne préparent pas leur unité locative pour le traitement de lutte contre les organismes nuisibles?

Si les locataires ne préparent pas leur unité, le locateur peut refuser d'effectuer le traitement. Si cela entraîne une plus grande infestation et plus de coûts, le locateur peut donner aux locataires un avis de résiliation de location et déposer une demande d'indemnisation contre les locataires correspondant aux coûts supportés. La Direction organisera une audience afin d'entendre les deux parties et de prendre une décision.

Consultez notre feuille de renseignements **Cockroach Removal – Information for Tenants (Élimination des coquerelles – Renseignements à l'intention des locataires)** pour obtenir des conseils sur la protection de votre unité contre les organismes nuisibles.

CONTACT

Pour en savoir plus, visitez le site **www.manitoba.ca/cockroaches** ou communiquez avec la Direction de la location à usage d'habitation :
Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.

Bureau de Winnipeg

155, rue Carlton, bureau 1700
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4
204 945-2476
1 800 782-8403
rtb@gov.mb.ca

Bureau de Brandon

340, 9^e Rue, bureau 143
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
204 726-6230
1 800 656-8481
rtbbrandon@gov.mb.ca

Bureau de Thompson

59, promenade Elizabeth, bureau 113
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
204 677-6496
1 800 229-0639
rtbthompson@gov.mb.ca